

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 18 MAI 2022

Date de convocation : 12 mai 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 18 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, , Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL M. Daniel VALETTE M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, , Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Vu la délibération du 4 mars 2021 conférant au Bureau des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Comité Syndical,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2022-042	PKS	Vente de l'épandeur	Montant : 1 800 €
2022-043	MINARRO	Achat des parcelles AI 581- AI 583 – AI 585	Montant : 3 000 €
2022-044	B-SEPS	Vente du camion polybenne AK-640- 6V	Montant : 5 500 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022